

Règlement – Appel à projets pour l’organisation de spectacles vivants à l’Espace Grün

Article 1 : Objet de l’appel à projets

La Ville de Cernay organise un appel à projets visant à soutenir l’organisation de spectacles vivants à l’Espace Grün. L’objectif de cet appel à projets est d’enrichir l’offre d’animations, de promouvoir la diversité culturelle et artistique en favorisant la diffusion de ces spectacles auprès du public cernéen et des environs, ainsi que de rendre possible l’accès à la culture pour tous les publics.

La Ville de Cernay souhaite également soutenir et offrir la possibilité aux créateurs de spectacles vivants de pouvoir se produire à l’Espace Grün.

Cet appel à projets s’adresse donc aux artistes, compagnies, associations et structures culturelles qui souhaitent organiser des spectacles vivants à Cernay.

Article 2 : Types de spectacles concernés

Cet appel à projets concerne tous les types de spectacles vivants, tels que :

- Théâtre
- Danse
- Musique
- Cirque
- Arts de la rue
- Et toutes autres formes de spectacle vivant.

Article 3 : Critères d’éligibilité

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Être portés par des structures (compagnies, associations, artistes indépendants,) ayant une existence juridique.
- Proposer un spectacle qui respecte le fait de rendre la culture accessible à un large public, notamment celui qui en est le plus éloigné (personnes en situation d’handicap ou de fragilité économique et sociale).
- Être programmés dans le cadre d’un événement ou d’une saison culturelle, dans la période définie par la Ville de Cernay.

Article 4 : Dossier de candidature

Les candidats doivent soumettre un dossier complet, comprenant :

1. Une présentation du projet artistique (description du spectacle, durée, type de public visé, objectifs artistiques et pédagogiques).

2. Un budget prévisionnel détaillant les frais de production, de diffusion et les demandes de financement.
3. Une fiche technique complète précisant les besoins techniques (son, lumière, scène, etc.) et les conditions spécifiques d'accueil du spectacle.
4. Un calendrier de la tournée ou des représentations proposées à Cernay.
5. Si possible, un document avec les références des artistes, metteurs en scène ou directeurs de projet, ainsi qu'une présentation, si tel est le cas, des structures partenaires.
6. Une déclaration sur l'honneur précisant que le projet respecte les législations en vigueur, notamment en matière de droits d'auteur.

Article 5 : Modalités de sélection

Le comité de sélection se réunira pour examiner les dossiers et sélectionnera les projets sur la base des critères suivants :

- La qualité artistique du projet et son originalité.
- La pertinence du projet par rapport aux attentes culturelles de la Ville de Cernay et la diversité des publics.
- L'équilibre du budget et la faisabilité du projet.
- La prise en compte de l'accessibilité et de la sécurité des spectacles.
- L'impact social et culturel du projet (notamment en termes de sensibilisation à la culture et à la diversité).

Le comité pourra également prendre en compte des critères géographiques et favoriser des projets ayant un ancrage local, dans la mesure où ils répondent aux critères artistiques et qualitatifs définis.

Article 6 : Aides et subventions

Les projets retenus pourront bénéficier des aides suivantes :

- Une subvention forfaitaire pour couvrir une partie des frais de production (montant à définir en fonction des projets et du budget global alloué).
- L'appui logistique et technique pour l'organisation des spectacles.
- La communication et la promotion du spectacle dans les supports de la Ville de Cernay

Article 7 : Engagement des candidats

Les candidats sélectionnés devront signer une convention de partenariat avec la Ville de Cernay. Cette convention précisera les engagements réciproques, notamment en ce qui concerne :

- La réalisation du spectacle dans le respect du budget et du calendrier prévus.

- L'utilisation des locaux et équipements mis à disposition par la Ville de Cernay.
- L'affichage sur l'ensemble des supports de communication utilisés par le candidat du logo de la Ville de Cernay.

Article 8 : Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 31 mars de chaque année civile par voie électronique à l'adresse courriel suivante (evenement@ville-cernay.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Cernay – Service cabinet, communication et animations – 26 rue James Barbier 68790 CERNAY

Article 9 : Dispositions diverses

1. La Ville de Cernay se réserve le droit de modifier les modalités de l'appel à projets en cas de nécessité.
2. L'ensemble des informations liées au projet (dossier de candidature, avis de sélection, résultats) sera communiqué aux candidats par e-mail ou courrier postal.